

Rucher école du Béarn - Gelos - 2026

Miel : Production et règlementations

Marie Vaesken



<https://rucher-ecole-bearn.com>



[rucher.ecole.bearn.gelos](https://www.instagram.com/rucher.ecole.bearn.gelos)



Sommaire

01 Introduction sucrée

02 Documents à conserver et obligations légales

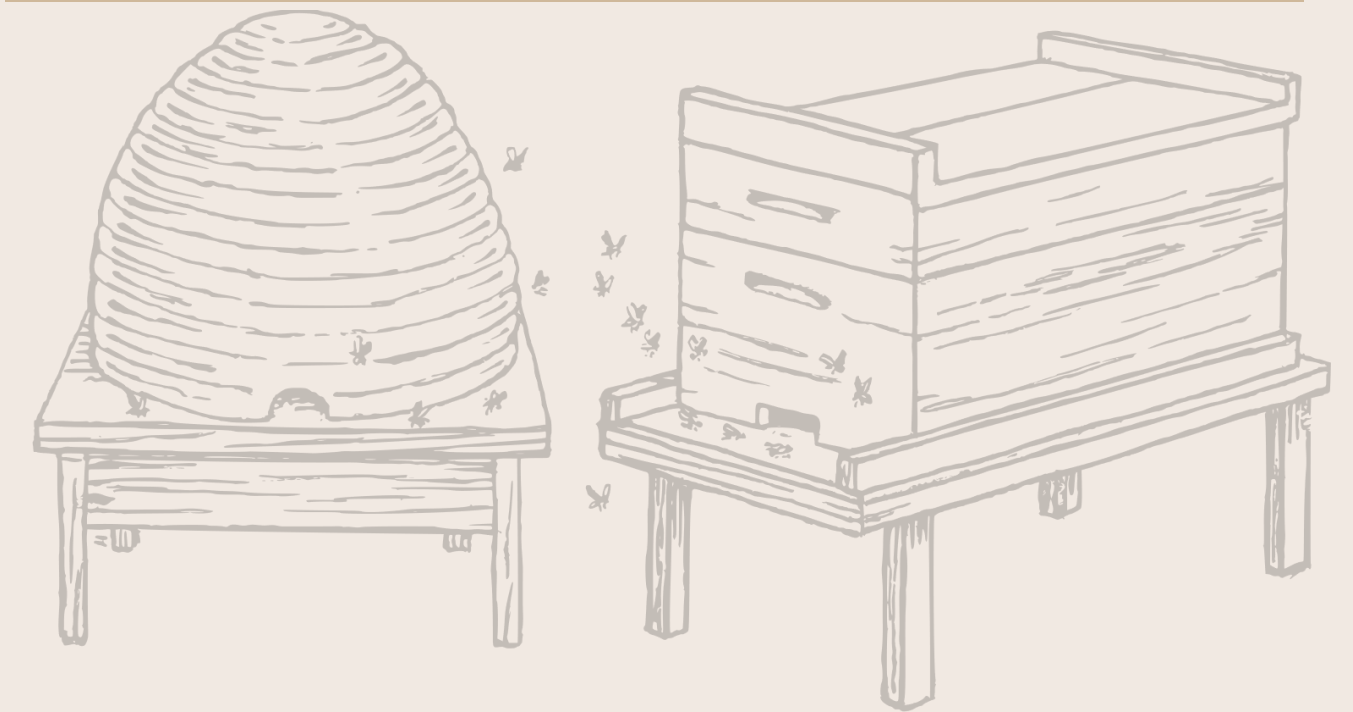
03 Conditions de production et de vente du miel (analyses)

04

Gestion de l'hygiène et normes sanitaires

05

Etiquetage du miel et réglementation



01

Introduction



*« Le miel est la substance sucrée naturelle produite par les abeilles de l'espèce *Apis mellifera* à partir du nectar de plantes ou des sécrétions provenant de parties vivantes des plantes ou des excréments laissés sur celles-ci par des insectes suceurs, qu'elles butinent, transforment en les combinant avec des matières spécifiques propres, déposent, déshydratent, entreposent et laissent mûrir dans les rayons de la ruche. » - Codex Alimentarius 1981 (rév. 2022).*

Distinction entre amateur (<50 ruches) et professionnel (>150 ruches).

Objectif : Prendre connaissance de la réglementation en vigueur concernant la production de miel afin d'être conforme en cas de contrôle, et permettre une traçabilité de vos produits.



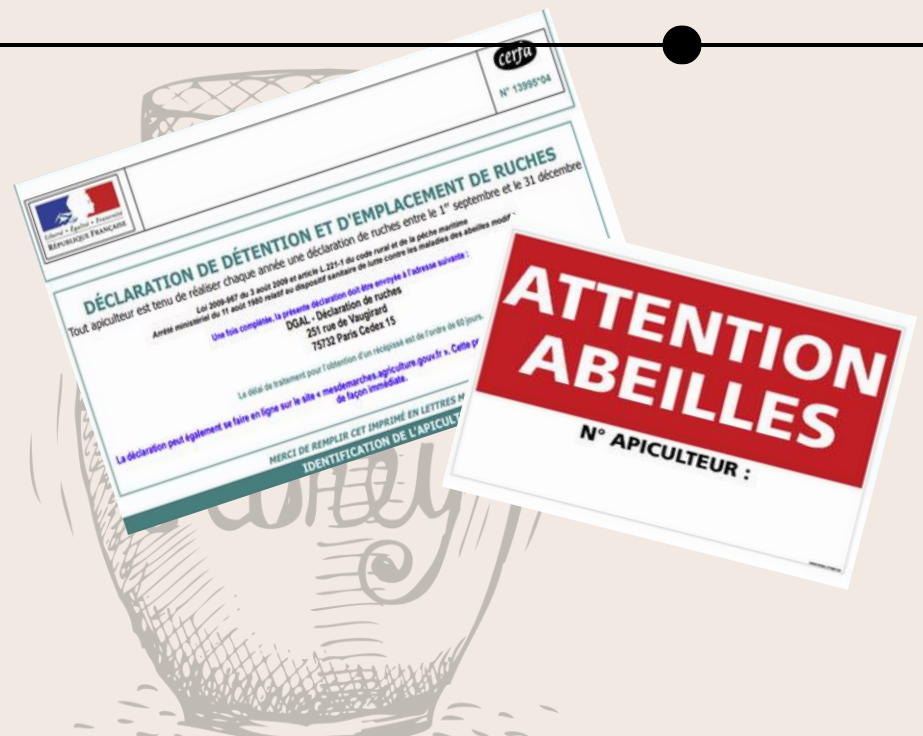
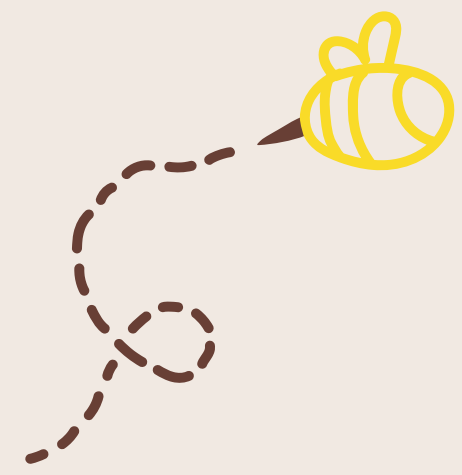
02

Documents essentiels à conserver par l'apiculteur et obligations :

D1 : Déclaration obligatoire DGAL
N° d'immatriculation (NAPI)
Marquage des ruches

D2 : Registre d'élevage

D3 : Cahier de miellerie (registre de traçabilité)



Création n°SIRET : obligatoire auprès de l'INPI à partir du don en dehors du cercle familial + Eco contribution

Règlementation liée à l'installation des ruches



02 Obligations légales, détails:

Non assujettis à la TVA < 46000€
de CA

Création n°SIRET auprès de l'INPI à partir du don de miel en dehors du cercle familial.

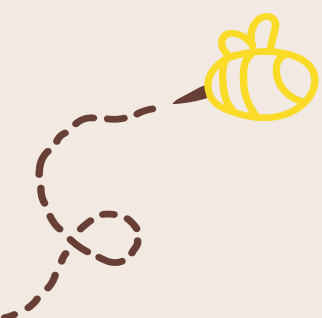
Finalisation du dossier en coordination avec la MSA :

3 régimes d'imposition possibles :

- Micro BA = recette moyenne sur 3 ans < 91 900€HT*
- Régime réel simplifié = recette moyenne sur 3 ans 120 000 €HT - 391 000€HT (régime réel normal en option)
- Régime réel normal = recette moyenne sur 3 ans > 391 000€HT

3 types de contrats possibles :

- 1-49 ruches : aucunes cotisations
- 50-199 ruches : cotisant solidarité, affiliation obligatoire si > à 80 ruches (ATEXA)
- >200 ruches : affilié au régime agricole = cotisations génératrices de droits (couverture maladie et accident du travail : AMEXA et ATEXA)



03

Conditions de production et de vente du miel :

Bonne pratiques apicoles pour des colonies populeuses

Correspondance de composition :
Décret n° 2003-587 relatif au miel
(rév. 2022)
Codex alimentarius

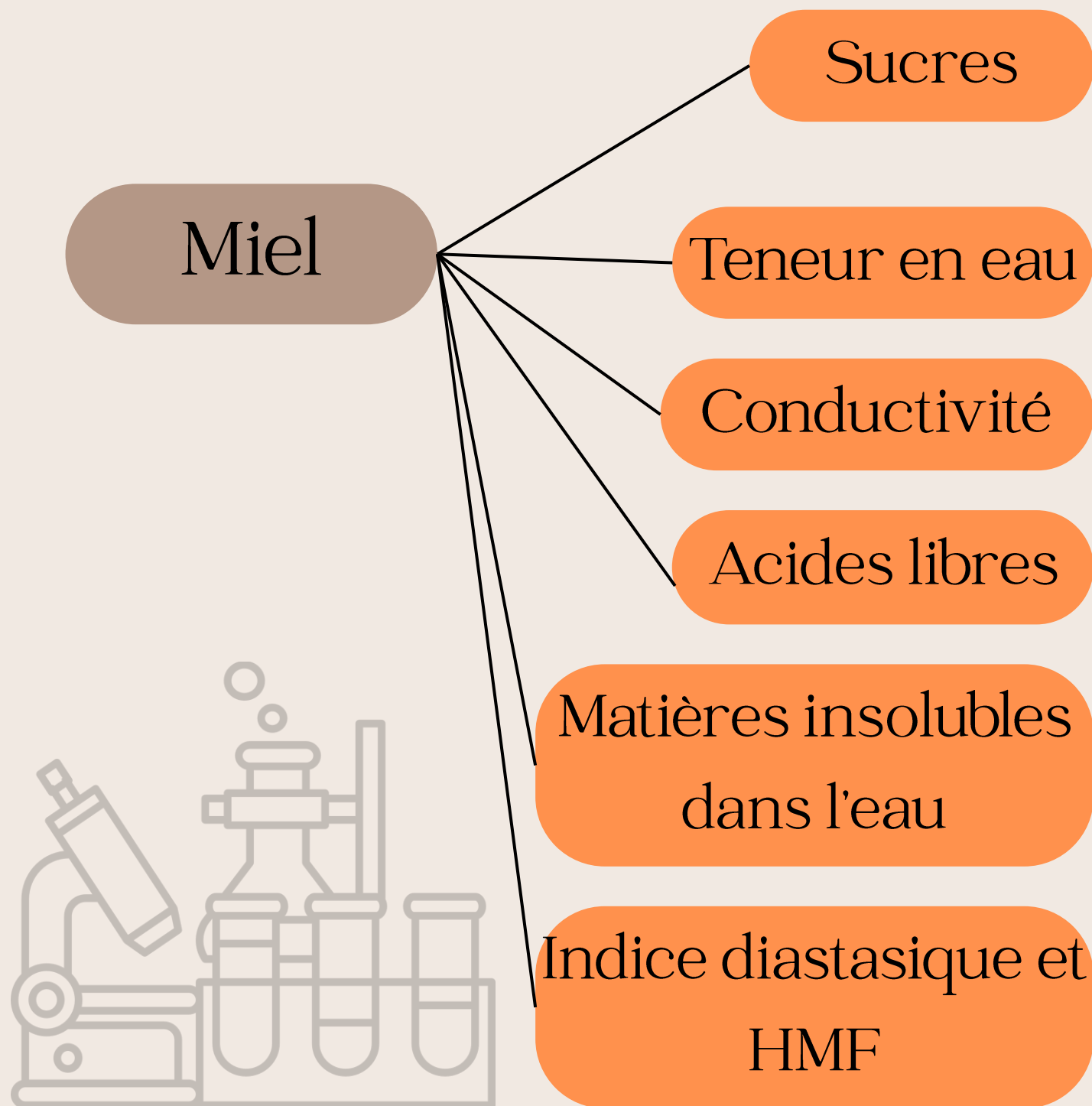
Adultération du miel et analyses
de contrôle en laboratoire :
ITSAP fiche C1

Vente/cession hors cadre
familial : création SIRET auprès
de la chambre d'agriculture

Eco contribution obligatoire
Logo Triman

Analyses de contrôle en laboratoire (non obligatoires):

Rucher école du Béarn - Gelos - 2026



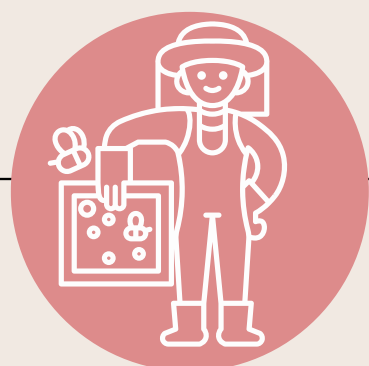
Renseigne sur l'origine florale d'un miel et peut permettre de détecter des pratiques d'adultération du miel.

Fiche **C1**

RESPECTER LES CRITÈRES PHYSICO-CHIMIQUES DU MIEL FIXÉS PAR LA RÉGLEMENTATION

IDÉES CLÉS
Respecter la définition européenne et française du miel.

La teneur en HMF est un « indice de vieillissement » qui augmente avec la durée du stockage ou le chauffage du miel. L'indice diastasique permet alors de vérifier s'il y a eu stockage ou chauffage du miel.



Entretien et nettoyage
des ruches, du matériel,
et de la tenue
Détecter les
troubles/maladies des
colonies et réagir
Bien utiliser les
médicaments
vétérinaires (AMM)

Au rucher

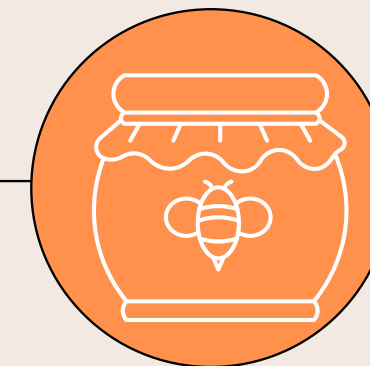


Miellerie : Concevoir et
aménager les locaux
Organisation des
étapes de production
S'assurer du bon
fonctionnement des
équipements de la
miellerie, sécurité et
risques

A la miellerie, avant, pendant, après



Comment nettoyer les
locaux et le matériel
de miellerie
Veiller à l'hygiène du
personnel
Lutter contre les
nuisibles et les abeilles
sur place



Etiquetage du miel :
Assurer la traçabilité
des produits (registre)
Respecter la
réglementation sur
l'étiquetage des
produits de la ruche
(miel)
Contrôles de
composition

A la maison

05 Etiquetage du miel

Taille de caractère > à 1,2 mm



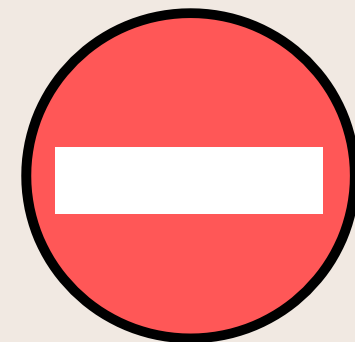
Obligatoire

- Dénomination de vente ("miel")
- Poids net (hors contenant) (2-6mm)
- DDM (année pour le miel) = 2 ans
- Nom et adresse de l'apiculteur
- Numéro de lot (ou DDM jj/mm/aaaa)
- Lieu d'origine et % (obligatoire pour le miel 14/06)
- Info tri (Triman 2022 = 6mm)



Facultatif

- Origine florale (si caractère monofloral validé)
- Origine régionale, territoriale, topographique
- Critère spécifique de qualité (biologique, crémeux, de printemps)
- Mode opératoire et conservation
- Etat physique / traitement subi ("déjà congelé")
- N° de SIRET



Interdit

Désignation : "Miel toutes fleurs" / "mille fleurs"
Origine sans précision "miel de Pays"
Critère spécifique de qualité "naturel", "pur",
Allégations de santé (interdites à ce jour)



Echanges ouverts sur la nouvelle directive au sujet de l'application de la facturation électronique :

1/ CAS DE L'APICULTEUR QUI N'A QUE QUELQUES RUCHES ET QUI VEND SON MIEL UNIQUEMENT À SA FAMILLE ET À SES AMIS, MAIS QUI N'A PAS DE SIRET

Il est en fraude et s'expose à une amende. Il doit demander un n° SIRET pour être en conformité réglementaire. Et une fois mis en conformité, il se trouvera dans le cas n°2.

2/ CAS DE L'APICULTEUR QUI N'A QUE QUELQUES RUCHES ET QUI VEND SON MIEL UNIQUEMENT À SA FAMILLE ET À SES AMIS AINSI QUE SUR LES MARCHÉS ET FOIRES, SANS ÉMETTRE DE FACTURE ET QUI POSSÈDE UN N° SIRET

À partir du 1^{er} septembre 2026, il devra pouvoir recevoir toutes les factures de ses grands fournisseurs (électricité, gaz, téléphone...) sur une plateforme agréée.

Il en existe 101. Le tarif de l'abonnement varie selon le nombre de factures traitées par année.

Pour les apiculteurs qui n'ont pas de lien avec un comptable, il leur est conseillé de se tourner vers leur banque qui elle aura sélectionné une ou plusieurs plateformes agréées dont une correspondra aux petites structures commerciales.

À partir du 1^{er} septembre 2027, il devra déposer régulièrement selon le rythme de ses ventes (mensuel, trimestriel ou semestriel) sur la plateforme qui lui aura été conseillée, la récapitulation de son carnet de ventes ou livre de caisse qui détaille le montant des ventes et les modes de règlement. On appelle ceci le « E-reporting ».

3/ CAS DE L'APICULTEUR QUI VEND SON MIEL À SA FAMILLE, À SES AMIS, SUR LES MARCHÉS ET FOIRES ET AUSSI DANS DES MAGASINS EN ÉMETTANT DES FACTURES, ET QUI POSSÈDE UN N° SIRET. MAIS QUI N'EST PAS REDEVABLE À LA TVA CAR LE MONTANT DE SES ENCAISSEMENTS EST INFÉRIEUR À 85 000 €, C'EST CE QUE L'ON APPELLE ÊTRE EN FRANCHISE DE TVA. ET IDEM POUR L'APICULTEUR QUI EST ASSUJETTI ET REDEVABLE DE LA TVA DE MANIÈRE VOLONTAIRE OU EN RAISON DE SON CHIFFRE D'AFFAIRES

À partir du 1^{er} septembre 2026, il devra pouvoir recevoir toutes les factures de ses grands fournisseurs (électricité, gaz, téléphone...) sur une plateforme agréée.

Il en existe 101. Le tarif de l'abonnement varie selon le nombre de factures traitées par année.

Pour les apiculteurs qui n'ont pas de lien avec un comptable, il leur est conseillé de se tourner vers leur banque qui elle aura sélectionné une ou plusieurs plateformes agréées dont une correspondra aux petites structures commerciales.

À partir du 1^{er} septembre 2027, sur la plateforme agréée qui lui aura été conseillée, il y recevra aussi les factures de ses autres fournisseurs et il devra déposer régulièrement selon le rythme de ses ventes (mensuel, trimestriel ou semestriel) la récapitulation de son carnet de ventes ou livre de caisse qui détaille le montant des ventes et le mode de règlement (hors des factures). On appelle ceci le « E-reporting ».

À partir du 1^{er} septembre 2027 : Il y aura aussi obligation d'émission des factures au format électronique pour leurs clients dans un format normé (Factur-X, UBL, CII) en respectant les mentions obligatoires.

Concrètement, l'apiculteur transmettra sa facture depuis sa plateforme agréée vers la plateforme de son client qui sera identifiée grâce au N° SIRET du client. Une vente avec facture à un particulier qui n'a pas de SIRET ne passera pas par une plateforme agréée. La facture sera remise directement au client. Et c'est dans le E-reporting que l'apiculteur la fera apparaître dans son relevé des ventes.

Un conseil : L'apiculteur doit s'assurer que son système/logiciel de caisse est compatible avec la facturation électronique des fournisseurs assujettis à la TVA, établis en France, sa plateforme agréée.



Fonctionnalités ▼ Tarifs Ressources ▼

Qu'est-ce que la facturation électronique obligatoire ?

C'est une réforme qui oblige toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA, y compris les agriculteurs, à émettre et recevoir leurs factures professionnelles via des plateformes agréées (PA) au lieu de factures papier ou PDF par email. Mise en place progressive entre septembre 2026 et septembre 2027.

Suis-je obligé de passer à la facturation électronique en tant qu'agriculteur ?

Oui, si vous êtes **assujetti à la TVA** en France. Cette obligation découle de l'ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 relative à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont concernés tous les agriculteurs assujettis à la TVA, quel que soit leur régime fiscal (régime réel normal, régime réel simplifié, micro-BA) ou leur forme juridique (exploitation individuelle, EARL, GAEC, SCEA, SARL agricole).

Important : Même si vous êtes en franchise de TVA ou en régime micro-BA (donc non redevable de la TVA), vous êtes considéré comme assujetti et donc concerné par l'obligation.

Pourquoi cette réforme est-elle mise en place ?

Trois objectifs principaux : lutter contre la fraude à la TVA (13 milliards d'euros de manque à gagner par an), simplifier les déclarations fiscales des entreprises (pré-remplissage automatique), et moderniser l'économie française en accélérant la digitalisation.

Plateformes agréées pour la facturation électronique : Indy / Qonto / Shine / Cegid

*Merci à tous pour
votre écoute et
participation*

Marie Vaesken



Rucher école du Béarn - Gelos - 2026



<https://rucher-ecole-bearn.com>

[rucher.ecole.bearn.gelos](https://www.instagram.com/rucher.ecole.bearn.gelos)